



PROGRAMME DE FORMATION

NLFORMATION

11/09/2024

Page 1 sur 1

MONTAGE, UTILISATION ET VERIFICATION D' ECHAFAUDAGES ROULANTS

OBJECTIFS

Savoir monter, vérifier, utiliser et démonter un échafaudage roulant, en sécurité, conformément à la réglementation. (Décret du 01/09/04 et l'arrêté du 21/12/04)

PUBLIC

Personnel ayant à utiliser des échafaudages roulants âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un avis favorable du médecin du travail pour l'aptitude au poste de travail la profession.

PRÉREQUIS

Âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un avis favorable du médecin du travail pour l'aptitude au poste.

MÉTHODES MOBILISÉES

Retours d'expériences du formateur. Présentation d'exemples pratiques et vécus dans les entreprises. exposé, questions, exercices. mise en situation pratique pour effectuer divers types de travaux.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation d'assiduité et un avis du formateur sur la capacité du stagiaire à monter, vérifier, démonter et utiliser un échafaudage roulant en sécurité seront délivrés à l'issue de la formation après une évaluation théorique (QCM) et une évaluation pratique.

DURÉE

2 jours (14 heures) en présentiel

TARIF ET DÉLAI D'ACCÈS

Demandez-nous notre grille tarifaire ainsi que nos dates de formation

contact@nlformations.com

Nous sommes à votre écoute pour toute demande d'accessibilité spécifique pour participer à la formation

PROGRAMME

- Etude des textes réglementaires.
- Les différents types de vérifications périodiques.
- Les statistiques d'accidents.
- Risques et contraintes du site.
- Les risques inhérents au montage et à l'utilisation d'un échafaudage roulant.
- Les Mesures de préventions et les interdictions.
- Plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage.
- Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles
- La préparation du chantier (organisation, vérifications...).
- La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage.
- Vérification du montage et de l'installation.
- Vérification des appuis.
- Vérification des différents éléments.
- Vérification des niveaux de travail.
- Vérification des accès.
- Consignes et affichages.
- Rapport de vérification et PV.
- Le démontage et le repli du chantier.

Art. R. 233-13-31. du C.T.- Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une **formation** adéquate et spécifique aux opérations envisagées,(.....)